

DOCUMENT N° 59

Recommandation sur les politiques d'aide publique au développement et la coopération décentralisée

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission de la coopération et du développement,

PROFONDÉMENT convaincue que l'objectif ultime de la coopération et de l'aide au développement est d'assurer, dans le respect des cultures et des traditions propres à chaque peuple, des conditions de vie acceptables pour tous et une plus grande justice sociale,

RAPPELANT que la Francophonie est d'abord un espace de solidarité et de coopération,

CONVAINCUE de la relation indissociable qui existe entre démocratie et développement,

RECONNAISSANT les efforts déployés en faveur de la démocratie, de l'établissement de l'État de droit et des droits de la personne au sein de la Francophonie,

CONSTATANT que le contexte mondial actuel provoque souvent une tendance au repli sur soi et à la diminution des ressources consacrées à la coopération et l'aide au développement,

CONVAINCUE qu'il est alors primordial de développer et de mettre en place de nouveaux mécanismes d'aide efficaces et adaptés à la nouvelle réalité,

CONSTATANT que les opérations de jumelages et de coopération au niveau des collectivités développent des liens de solidarité et créent une plus grande implication des individus face au développement,

CONVAINCUE que dans ce contexte, la coopération décentralisée et le développement de jumelages constituent un moyen particulièrement intéressant et porteur de potentiel,

INVITE l'ensemble des pays bailleurs de fonds à maintenir un effort d'aide publique au développement à la mesure de leurs capacités économiques et financières,

RECOMMANDE que les gouvernements et les parlements des pays ayant le français en partage prennent toutes les mesures possibles pour :

- créer un environnement légal, réglementaire et administratif qui facilite le développement de jumelages et la mise en oeuvre de projets de coopération au niveau des collectivités locales,
- assurer un travail de prospection et d'information à la base afin de promouvoir la mise en place de jumelages,
- aider à développer des outils et des mécanismes de recueil des données nécessaires pour évaluer l'étendue et l'efficacité de la coopération décentralisée,
- assurer la coordination des efforts et des initiatives afin de les diriger vers des objectifs communs qui prennent en compte les besoins prioritaires exprimés par les collectivités bénéficiaires de l'aide,

RECOMMANDE aux collectivités territoriales intéressées par la coopération décentralisée et le jumelage de chercher à établir des partenariats avec les ONG et les autres instances impliquées dans la coopération internationale et l'aide au développement,

INVITE les partenaires potentiels des pays du Nord à considérer le modèle de la coopération décentralisée et à évaluer la possibilité de concevoir et de mettre en oeuvre des projets de jumelage et de coopération avec des collectivités des pays du Sud.